



---

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
VAIR-SUR-LOIRE  
POUILLET-LES-COTEAUX  
LA ROCHE BLANCHE

## **CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE**

----

**Mercredi 11 décembre 2024  
Procès-verbal**

## Sommaire

• Désignation du secrétaire de séance .....	2
• Pouvoirs.....	2
• Approbation du conseil syndical du 8 octobre 2024 .....	2
2024-028 Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité.....	2
2024-029 Ressources humaines – modification des modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence .....	4
2024-030 Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : approbation et autorisation de signature au PRÉsident .....	6
2024-031 Relais Petite Enfance (RPE) renouvellement du projet de fonctionnement pour la période 2025-2029.....	8
2024-032 Finances – exercice 2025 – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.....	10
• Décisions :.....	12
• Informations : .....	13

**SIVU DE L'ENFANCE**  
**Mercredi 11 décembre 2024 à 19 heures**  
**Salle du Conseil Municipal à Vair-Sur-Loire (Saint-Herblon)**

**ETAIENT PRESENTS** : Olivier AUNEAU, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Stéphane MELLIER, Aurélie ARNAUD et Isabelle LEFOL-ANDRE.

**ETAIENT EXCUSES** : Julie AUBRY, Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS, Camille FRESNEAU, Solenne HAMEL-GUITTON

**ETAIENT ABSENTS** : Christophe GRANGE, Freddy SOURISSEAU, Mélanie COTTINEAU

• **Désignation du secrétaire de séance**

Stéphane MELLIER est désigné secrétaire de séance.

• **Pouvoirs**

Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS à Florent CAILLET, Arnaud BOUYER à André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE, Solenne HAMEL-GUITTON à Jean-François ORHON.

• **APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2024**

Le compte-rendu du conseil syndical du 8 octobre 2024 est approuvé par les conseillers syndicaux.

**2024-028      RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Maison de l'Enfance Multi-accueil	1	Cuisinier.e	Conception et préparation des repas des enfants accueillis au multi-accueil	Adjoint.e technique	IB 367	Temps complet	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025
Maison de l'Enfance Multi-accueil	1	Auxiliaire de puériculture	Assurer l'accueil des enfants et de leur famille au sein du multi accueil	Auxiliaire de puériculture	IB 389	28 heures hebdo	Du 22 janvier 2025 au 21 janvier 2026
Maison de l'Enfance RPE	1	Animateur.rice RPE	Renouvellement des projets du Relais Petite Enfance	Educateur.rice de Jeunes Enfants	IB 494	17.5 heures hebdo	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le recours à ces agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de ces agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter ces emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

[Intervention André-Jean VIEAU :](#)

Avez-vous avez des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

- Présents ou représentés : 18
- Abstentions : 0
- Votants : 18
- Exprimés : 18
- Pour : 18
- Contre : 0

**DECIDE** la création des emplois non-permanents proposés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil syndical a instauré le RIFSEEP sur le SIVU de l'Enfance. Les conditions de versement du RIFSEEP et notamment les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE doivent être définies dans la délibération. Compte tenu du décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes des agents publics de l'état dans certaines situations de congés et de la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie applicables à la Fonction Publique de l'Etat, il convient en application du principe de parité de préciser les modulations de l'IFSE en cas d'absences.

Ainsi, il y a lieu de modifier les modalités de versement de l'IFSE en proposant les conditions de modulation ou de suppression suivantes en fonction des cas d'absences :

Cas d'absence :	Modulation prévue :
Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé longue durée	Suspension de l'IFSE Dérogation (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années (FPE) Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congés liés aux responsabilités parentales*	<i>Application obligatoire:</i> Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

\*Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Intervention André-Jean VIEAU

Nous devons voter cette délibération pour que les fonctionnaires territoriaux s'alignent sur les fonctionnaires de l'Etat.

#### Intervention Christine PRIGENT

Il y avait un vide juridique donc la plupart des collectivités maintenaient souvent le régime indemnitaire pendant les arrêts surtout de longue maladie et de grave maladie. Ce vide juridique a été repéré. Par principe de parité, le décret est sorti au mois de juin pour justement remettre tout le monde dans la même ligne de conduite sur la fonction publique en général sur les statuts. Nous ne devons pas être supérieur à l'Etat. C'était le cas dans beaucoup de collectivités, il faut que nous rebasculons sur la même chose que les agents de l'Etat. Ça va bouger pour quelques collègues. Sur le SIVU, je ne pense pas que les agents du SIVU sont impactés, dans vos collectivités peut être. Dans chaque collectivité, il peut y avoir un ou deux agents qui sont en longue maladie ou grave maladie. Il faut les prévenir qu'ils ne vont plus avoir le même montant sur le salaire.

#### Intervention Jérôme SERISIER

Nous avons un agent qui peut basculer en longue maladie.

#### Intervention Christine PRIGENT

Sur Ancenis-Saint-Géron, nous avons rencontré les agents concernés pour les prévenir à l'avance et voir comment nous pouvons s'arranger avec eux pour que les choses se passent en douceur. Pour le SIVU, nous allons peut-être faire pareil, je vais voir avec Virginie.

#### Intervention André-Jean VIEAU

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes des agents publics de l'état dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n°n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie applicables à la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** la délibération du 2 février 2017 instaurant le RIFSEEP sur le SIVU de l'Enfance ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les modalités de versement de l'IFSE en fonction des cas d'absences selon les conditions de modulation ou de suppression présentées ci-dessus :

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour :18

Contre : 0

**MODIFIE** les conditions de versement de l'IFSE en cas d'absence.

**FIXE** les conditions de modulation ou de suppression de l'IFSE selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

2024-030 **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Il en est ainsi sur le Pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a conventionné avec des Communes du territoire, mais aussi des SIVOM ou des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance et Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

Aujourd'hui, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entend renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Dans un 1er temps et préalablement à la signature d'une CTG globale au niveau du Pays d'Ancenis, la CAF de Loire-Atlantique a proposé la signature d'une convention d'ingénierie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, visant à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, autour des 4 champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Cette convention d'ingénierie préalable a eu pour objet la réalisation d'un état des lieux des besoins prioritaires, des services et des dispositifs menés dans le cadre de ces 4 champs, à travers une mission d'accompagnement qui a été confiée à un prestataire, financée par la COMPA.

Aujourd'hui, et suite à la proposition de modifier les statuts de la COMPA en ajoutant un article 17 aux statuts de la COMPA ainsi rédigé : « 17 - Enfance jeunesse Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales », il est proposé aux membres du Conseil syndical d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale à signer à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 ans, auprès de la CAF et des collectivités compétentes en matière d'enfance/jeunesse (Communes/SIVOM/SIVU) sur le Pays d'Ancenis, afin de déterminer l'engagement des différents partenaires, les objectifs partagés au regard des besoins et les modalités de collaboration.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-2 selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 082C20241010 du 10 octobre 2024 proposant la modification des statuts de la COMPA afin d'y ajouter un article 17 aux statuts de la COMPA ainsi rédigé : « 17 - Enfance jeunesse est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. »

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'action sociale la Caisse d'Allocations familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles

et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

**CONSIDERANT** que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès ;

**CONSIDERANT** que les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale ;

**CONSIDERANT** que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Convention Territoriale Globalisée (CTG) » ;

**CONSIDERANT** que la présente convention vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que la convention d'objectif et de financement dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG » est prévue pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

[Intervention André-Jean VIEAU](#)

Avez-vous des questions ? Le vote nous autorisera à signer les documents nécessaires à cette décision.

Après avis du bureau syndical du 29 novembre 2024.

**Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention territoriale globale.

**Rapporteur : André-Jean VIEAU**

Le président rappelle que le Relais Petite Enfance (ex RAM) situé à la maison de l'enfance est conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Le projet de fonctionnement 2021-2024 arrivant à son terme au 31 décembre 2024. L'année 2024 a été l'occasion pour le RPE de réfléchir à des propositions en vue de son renouvellement pour une nouvelle période.

A cet effet, la commission technique du SIVU de l'Enfance s'est réunie à 3 reprises, le 12 mars pour le bilan et le diagnostic, le 5 juin pour la présentation de propositions d'actions et le 5 novembre pour la finalisation du projet et déterminer les priorités. Le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2025-2029 a donc été validé à l'issue de la commission du 5 novembre 2024. Il s'inscrit en lien avec le développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de la COMPA.

Le nouveau projet du RPE s'articule autour de 2 axes :

- L'information et l'accompagnement des familles,
- l'information et l'accompagnement des professionnels.

Ce projet doit permettre de :

- Renforcer et développer la notion de guichet unique comme la porte d'entrée pour la recherche de modes d'accueil afin d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil (collectif et individuels),
- Recenser les besoins des familles,
- Promouvoir et valoriser l'activité des assistantes maternelles,
- Accompagner le parent dans son rôle d'employeur,
- Accompagner les futurs candidats dans leur demande d'agrément,
- Favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles en facilitant leur départ en formation et en proposant de l'échange de pratiques professionnelles.

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance comme annexé ;**

**CONSIDERANT** que le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du Relais Petite Enfance ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit en lien avec le développement de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle de la COMPA ;

#### **Intervention André-Jean VIEAU**

**Avez-vous des questions ? Nous allons pouvoir passer au vote.**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

**APPROUVE** les termes du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2025-2029.

**SOLLICITE**, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance pour la période 2025-2029.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce nouveau projet, et notamment la convention d'objectif et de financement relatif au Relais Petite Enfance.

2024-032 **FINANCES - EXERCICE 2025 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2024.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DEPENSES	Crédits ouverts en 2024	Montant du 1/4 investissement	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2024
Chap.21-Immobilisations corporelles	25 537,42	6 384,36	6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 537,42</b>	<b>6 384,36</b>	<b>6 000,00</b>

\* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Code des jurisdictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

VU la délibération n° 008-2024 du conseil syndical du 7 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** l'approbation du budget primitif pour 2025 à intervenir en avril 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager et de réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif ;

Intervention André-Jean VIEAU

Avez-vous des demandes ?

Y a-t-il déjà des investissements prévus en début d'année ?

Intervention Jérôme SERISIER

Oui, en cuisine. Nous avons une table chauffante qui est en fin de vie. Il faut absolument la remplacer. Le budget 2024 était épuisé donc ce sera fait tout début 2025.

Intervention André-Jean VIEAU

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- **DECISIONS :**

**2024-011 Convention de partenariat avec l'IME pour le centre de loisirs (Vacances et mercredi)**

Convention avec l'IME Paul Eluard, situé au 100 impasse Paul Eluard - 44150 Ancenis-Saint-Géron, pour la participation d'enfant des centres de loisirs vacances ou mercredi à des temps d'échange, d'activités et la conduite de projets avec des enfants ou des jeunes de l'IME Paul Eluard.

Celle-ci est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 octobre 2025.

**2024-012 Avenant n°1 - Préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires - Groupement de commandes - ANSAMBLE**

Avenant avec la société ANSAMBLE au marché de préparation et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires, afin d'acter le taux de révision à hauteur de 6,37 % pour les prestations alimentaires (repas maternelle, primaire, adulte), soit une modification de marché de 10 %.

Celui-ci prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Intervention André-Jean VIEAU**

Avez-vous des remarques sur ces décisions ? Il n'y en n'a pas.

## • **INFORMATIONS :**

### **Intervention André-Jean VIEAU :**

Nous allons faire un point sur le calendrier avec les dates des prochains conseils pour toute l'année 2025.

### **Intervention Amélie CORNILLEAU**

J'ai une question. Le 6 février, il y a un conseil communautaire.

### **Intervention Christine PRIGENT**

Je n'avais pas eu l'info. Oui, effectivement je vérifie il est noté sur l'agenda du maire. On maintient le 6 février.

### **Jérôme SERISIER**

Vous avez reçu un calendrier avec les temps forts. Les commissions d'admission sont fixées et puis vous avez également les dates des spectacles de Noël. Les salles sont déjà réservées.

### **Intervention André-Jean VIEAU :**

Il y a un COPIL du LAEP le 30 janvier avec des techniciens. Pour ceux qui le souhaitent, vous notez la date. Ce sera à Croq'Loisirs à Ancenis-Saint-Géron.

### **Jérôme SERISIER**

Le COPIL du LAEP c'est vraiment le bilan de l'année 2024 avec les 3 LAEP sur le Pays d'Ancenis. Vous avez également le bilan des réseaux. Certains ont déjà peut être reçu l'information pour le mercredi 18 à Ancenis-Saint-Géron. On accueille les deux bilans de cette année : bilan des réseaux puisque à l'échelle du Pays d'Ancenis depuis 2016, les réseaux suivants sont créés : Enfance, Jeunesse, Petite Enfance et Coordo. ainsi que RPE.

Depuis le Covid, il n'y a pas eu de bilan. La CTG a pris le pas dans les réunions pour les élus. L'idée était de refaire un bilan et de reprendre le flambeau avec la CTG et la nouvelle organisation. Si vous êtes intéressés, cela aura lieu mercredi soir salle Petite Loire.

### **Intervention André-Jean VIEAU :**

Avez-vous des questions sur ce calendrier ?

Pour l'instant, tous les événements ne sont pas inclus. Il y aura des spectacles de Croq'Loisirs, différents événements avec le RPE et les assistantes maternelles. Il y a en a un de prévu au mois de janvier.

### **Jérôme SERISIER**

Je n'ai pas encore envoyé le planning. Je vais le faire rapidement. Vous avez les matinées festives avec les petits chocolats chauds. D'ailleurs, j'ai vu qu'il y avait plusieurs élus intéressés. N'hésitez pas à y passer.

### **Intervention André-Jean VIEAU :**

Les inscriptions pour les vacances de Noël ont été ouvertes samedi dernier.

### **Jérôme SERISIER**

Je vais vous faire un petit bilan. Au bout d'une semaine sur Croq'Loisirs qui est seulement ouvert : chez les 3-5 ans, nous aurons 10 à 30 enfants tous les jours. Ça reste correct. Chez les 6-10 ans, nous aurons 16 à 45 enfants. Ce n'est pas une chute énorme de fréquentation. Ce sera bien ouvert les 2 fois 4 jours.